



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50e SÉANCE

Présidente : Mme ESPINOSA (Mexique)

SOMMAIRE

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUE DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.3/51/SR.50
13 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



La séance est ouverte à 10 h 35.

POINT 110 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME (suite)

- b) QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES (suite) (A/C.3/51/L.39, L.45, L.46, L.47, L.48, L.50, L.51, L.52, L.54, L.56, L.57, L.58, L.60, L.62, L.65, L.70 et L.71)
- c) SITUATIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DES RAPPORTEURS ET REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX (suite) (A/C.3/51/L.40, L.41, L.43, L.44, L.53, L.55, L.59, L.61, L.63, L.64, L.66, L.68 et L.69)
- d) APPLICATION ET SUIVI MÉTHODIQUE DE LA DÉCLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE VIENNE (suite) (A/C.3/51/L.67)
- e) RAPPORT DU HAUT COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME (suite) (A/C.3/51/L.42)

Projet de résolution A/C.3/51/L.42 sur le Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

1. M. VALENCIA RODRIGUEZ (Équateur) se félicite de constater que le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (A/51/36) réaffirme la nécessité de promouvoir le respect à l'égard des droits de l'homme, de renforcer la paix et la sécurité et de favoriser le développement. La promotion et la protection des droits de l'homme doivent constituer une partie intégrante des activités des Nations Unies, en particulier en raison des violations persistantes des droits de l'homme et des libertés fondamentales qui ont lieu à travers le monde. Il est essentiel d'obtenir de la coopération des gouvernements afin d'assurer le respect des droits de l'homme. Les efforts entrepris à cette fin par le Haut Commissaire à l'occasion de ses visites dans diverses capitales et de ses rencontres avec les représentants gouvernementaux constituent un élément essentiel de son mandat et devraient se poursuivre dans l'avenir. Tous les gouvernements sont exhortés à coopérer avec le Haut Commissaire et à maintenir un dialogue positif avec lui. La coopération entre le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le Centre pour les droits de l'homme d'une part et les institutions spécialisées des Nations Unies et d'autres organes et programmes d'autre part doit aussi être encouragée car la promotion et la protection des droits de l'homme doivent faire l'objet d'un effort commun.

2. Il note avec satisfaction que le Haut Commissariat et le Centre fournissent un soutien financier à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Un tel soutien devrait être accordé à d'autres organismes régionaux qui en ont besoin. On peut également se féliciter du développement des programmes de coopération technique du Centre dans différents domaines. Compte tenu du nombre grandissant des demandes d'assistance des gouvernements, il est nécessaire d'accroître les ressources du Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, d'assurer une plus grande participation de la part des institutions

/...

financières internationales. Il se félicite de constater que le Haut Commissariat et le Centre ont également agi en temps opportun pour promouvoir des mesures préventives qui sont importantes pour sensibiliser les gouvernements et les organisations internationales au danger de violations possibles des droits de l'homme.

3. Présentant le projet de résolution au nom des auteurs auxquels s'étaient joints l'Afrique du Sud et la République, il déclare que le Haut Commissaire exerce ses fonctions dans le cadre du mandat établi par la résolution 48/141 de l'Assemblée générale et que le projet de résolution a pour but de l'encourager à poursuivre dans cette voie. À la suite de nouvelles négociations, il a été convenu de remplacer le terme «satisfaction» par le terme «appréciation» au paragraphe 3 du projet de résolution. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

Projet de résolution A/C.3/51/L.45 sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

4. M. THEUERMANN (Autriche), présentant le projet de résolution A/C.3/51/L.45 au nom des auteurs auxquels se sont joints l'Australie, le Cap-Vert, la Croatie, El Salvador, la Grèce, les îles Salomon, la Lettonie, Malte et la Norvège, déclare que le projet réaffirme que les États ont l'obligation de veiller à ce que les personnes appartenant à des minorités puissent exercer pleinement et efficacement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, et il invite le Haut Commissaire à poursuivre ses efforts afin de renforcer la coordination et la coopération entre les organismes et programmes des Nations Unies qui s'occupent des questions des minorités dans le cadre des activités liées à la défense et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par voie de consensus.

5. Mme CASTRO de BARISH (Costa Rica) et M. VOLSKI (Georgie) annoncent qu'ils désirent également se joindre aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.46 sur les questions relatives aux droits de l'homme : exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

6. M. RYTOVUARI (Finlande), présentant le projet de résolution au nom des pays nordiques et des autres auteurs, déclare que le projet condamne énergiquement une fois de plus toutes les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires qui continuent d'avoir lieu partout dans le monde et exige que tous les gouvernements fassent le nécessaire pour mettre un terme à cette pratique et prennent des mesures efficaces pour combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes. Le projet de résolution prend note également du rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la question et le prie de soumettre à l'Assemblée générale à sa cinquante-troisième session un rapport intérimaire sur la situation dans le monde. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté sans qu'il soit nécessaire de procéder au vote.

Projet de résolution A/C.3/51/L.39 sur le renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme

7. M. BIGGAR (Irlande), présentant le projet de résolution au nom des États Membres de l'Union européenne et des autres auteurs auxquels l'Andorre s'est associée, déclare que les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par voie de consensus.

8. M. MATESIC (Croatie), M. KORNELIOU (Chypre), M. RITTER (Liechtenstein), M. PACE (Malte), M. BALL (Nouvelle-Zélande), Mme LIMJUCO (Philippines) et Mme VARGAS (Nicaragua) annoncent qu'ils désirent se joindre aux auteurs du projet de résolution.

Projet de résolution A/C.3/51/L.40 sur la situation des droits de l'homme en Iraq

9. M. BIGGAR (Irlande), présentant le projet de résolution, indique que l'Andorre, l'Argentine, le Japon et la République tchèque se joignent aux auteurs. Ceux-ci espèrent que le projet de résolution sera adopté par une large majorité comme cela a été le cas par le passé.

Projet de résolution A/C.3/51/L.41 sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

10. M. BIGGAR (Irlande), présentant le projet de résolution, indique que l'Andorre et le Liechtenstein font maintenant partie des auteurs. Il ajoute que les consultations se poursuivent sur le projet de résolution et qu'un texte révisé sera probablement soumis.

Projet de résolution A/C.3/51/L.53 sur la situation des droits de l'homme au Nigéria

11. M. BIGGAR (Irlande), présentant le projet de résolution, indique que l'Andorre et la Roumanie ont décidé de se joindre aux auteurs. Il ajoute que des consultations se poursuivent sur le projet de résolution et qu'un texte révisé sera sans doute soumis.

Projet de résolution A/C.3/51/L.47 sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

12. M. BIGGAR (Irlande), présentant le projet de résolution indique que l'Albanie, l'Andorre, la Norvège et la Roumanie se sont joints aux auteurs. Il ajoute que des consultations se poursuivent sur le projet de résolution et que l'on espère que celui-ci pourra être approuvé par consensus.

13. M. GARCIA MORITAN (Argentine), M. VOLSKI (Georgie), Mme EDWARDS (îles Marshall) et M. NAWROT (Pologne) indiquent qu'ils désirent se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.3/51/L.47.

Projet de résolution A/C.3/51/L.58 sur la question des disparitions forcées ou involontaires

14. M. DESAGNEAUX (France), présentant la résolution, indique que Cuba, Haïti, la Lituanie, Malte et Saint-Marin se sont joints aux auteurs. Les deux paragraphes suivants ont été insérés à la suite du paragraphe 9 du projet de résolution :

«Prie le Groupe de travail, dans la poursuite de son mandat, de tenir compte des dispositions de la Déclaration et de modifier ses méthodes de travail, si nécessaire;

«Rappelle que le rôle principal du Groupe de travail, tel que décrit dans ses rapports, consiste à agir comme intermédiaire entre les familles des personnes disparues et les gouvernements intéressés, de manière à ce que les cas individuels soient suffisamment documentés et clairement identifiés pour pouvoir faire l'objet d'enquêtes, ainsi qu'à s'assurer que les informations correspondent bien à son mandat et contiennent les éléments requis; elle l'invite à poursuivre la recherche des opinions et commentaires de tous les intéressés, y compris les États Membres, aux fins de l'élaboration de son rapport;».

15. Compte tenu de la nécessité de mesures appropriées pour la protection des droits de l'homme à travers le monde, le projet de résolution appuie et encourage les travaux du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Il ajoute que les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

16. La PRÉSIDENTE annonce que le Togo désire également se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.3/51/L.48.

Projet de résolution A/C.3/51/L.50 sur le suivi de l'Année des Nations Unies pour la tolérance

17. M. ARDA (Turquie), présentant le projet de résolution au nom des auteurs auxquels se sont joints la Malaisie, le Pakistan et les Philippines, indique que le projet de résolution invite la communauté internationale et les États Membres à titre individuel à continuer à oeuvrer s'agissant de la promotion de la tolérance et le respect des droits de l'homme. La tolérance est un préalable à un monde meilleur et beaucoup a été fait depuis 1991 pour sensibiliser davantage le public à son importance. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par consensus.

18. La PRÉSIDENTE note que le Costa Rica, Maurice, la République dominicaine et le Rwanda désirent s'associer aux auteurs du projet de résolution A/C.3/51/L.50.

Projet de résolution A/C.3/51/L.52 sur le renforcement de l'état de droit

19. M. PINTA GAMA (Brésil), présentant le projet de résolution au nom des auteurs auxquels l'Ukraine s'est jointe, déclare que le projet fourni des

/...

orientations à l'intention du Haut Commissaire aux droits de l'homme et au Centre pour les droits de l'homme s'agissant de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. Le Haut Commissaire joue un rôle essentiel en tant qu'organe de liaison pour coordonner l'attention de l'ensemble du système aux droits de l'homme, à la démocratie et à l'état de droit. Les auteurs espèrent que d'ici à sa prochaine session, l'Assemblée générale aura été en mesure d'examiner une large gamme d'idées et de suggestions pratiques sur la manière d'aider les États à développer et à renforcer des structures nationales appropriées qui auraient des effets immédiats sur le respect général des droits de l'homme et le maintien de l'état de droit.

20. La PRÉSIDENTE indique que la Belgique, le Burundi, Haïti, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, la Mongolie, la Pologne et Samoa se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.3/51/L.52.

Projet de résolution A/C.3/51/L.55 sur les droits de l'homme en Haïti

21. Mme DURAN (Venezuela), présentant le projet de résolution au nom du Groupe d'Amis du Secrétaire général (Argentine, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, France et Venezuela) et des autres auteurs, indique que le Tchad ne doit pas figurer à la liste des auteurs et que par contre la Belgique et le Mexique devraient y apparaître. Elle ajoute que le projet de résolution demande à la communauté internationale de continuer à soutenir les progrès vers la démocratie et les droits de l'homme en Haïti. Les auteurs espèrent que le projet de résolution sera adopté par voie de consensus ce qui manifesterait l'engagement de la communauté internationale à favoriser la cause des droits de l'homme en Haïti.

Projet de résolution A/C.3/51/L.61 sur la situation des droits de l'homme au Soudan

22. Mme LEBL (États-Unis d'Amérique), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, indique que Monaco et la Roumanie se sont joints aux auteurs. Elle ajoute que le projet de résolution bénéficie d'un large appui au sein de la Commission ce qui souligne l'importance attachée à l'universalité des droits de l'homme. Les auteurs se sont efforcés de parvenir à un consensus sur le texte et ils espèrent que le projet de résolution sera adopté dans le même esprit.

23. La PRÉSIDENTE note que l'ex-République Yougoslave de Macédoine désire se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.3/51/L.61.

Projet de résolution A/C.3/51/L.64 sur la situation des droits de l'homme au Rwanda

24. M. SAVAGE (Canada), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, indique que le Chili et la Roumanie se sont joints aux auteurs. Ceux-ci ont voulu procéder à un examen de la situation actuelle des droits de l'homme et signaler les domaines où le Gouvernement du Rwanda pourrait, en coopération avec la communauté internationale, continuer à faire des progrès. Les auteurs espèrent que le projet de résolution pourra être adopté par consensus.

/...

25. La PRÉSIDENTE signale que la Pologne désire se joindre aux auteurs du projet de résolution A/C.3/51/L.64.

26. Mme NEWELL (Secrétaire de la Commission) informe la Commission que les projets de résolution A/C.3/51/L.40, L.41, L.45-48, L.50, L.52 et L.53 ne comportent aucune incidence budgétaire.

La séance est levée à 11 h 40.